



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_01_01 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux récurrents de détection et marquage de réseaux en non intrusif effectués par l'entreprise GEOSAT, pour Bordeaux Métropole il convient d'accorder à l'entreprise un arrêté pour l'année 2023.

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise GEOSAT est autorisée à intervenir sur la voirie et les trottoirs du territoire de la commune afin de mener à bien ses interventions de détection de réseaux par technique non intrusive (Géoradar, Radiodétection,...) pour le compte de Bordeaux Métropole. L'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures de mise en sécurité par la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur sur le domaine public. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant

Article 2 :

L'entreprise GEOSAT est autorisée à stationner ses véhicules de chantier lors de ses interventions en respectant la signalisation et en s'assurant de la sécurité des usagers.

Article 4 :

L'entreprise est autorisée à intervenir et stationner sur le territoire de la Ville du Haillan pour ses chantiers urgents et/ou de courte durée **entre le 09 janvier 2023 et le 31 décembre 2023.**

Article 5 :

Cet arrêté ne vaut pas pour des coupures totales de circulation.
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- Centre Voirie 5 – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- GEOSAT 17 rue Thomas Edison 33600 PESSAC
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le
La Maire,

- 3 JAN. 2023

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le : **- 3 JAN. 2023**

- 3 JAN. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte